Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260923-2026_0622-AI

SAINT-ANDRÉ
LEZ-LILLE *Ville durable*

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-0622
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES DONNERIES

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 25 Novembre 2023, fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public,

Vu l'arrêté 2026-0214 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Karine ATTINAULT,

Vu la demande de Mme Kyndt Sylvie, représentant l'association « le collectif – tous acteurs de notre ville » en date du 31 août 2026, sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public dans le cadre de l'organisation de plusieurs donneries sur la fin d'année 2026 et début d'année 2027.

Considérant que toutes les occupations du domaine public nécessitent une autorisation,

Considérant qu'il appartient au Maire ou son représentant de fixer toutes les prérogatives encadrant les autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

ARRETONS

Article 1 : OBJET
Madame Sylvie KYNDT, représentante de l'association « le collectif – tous acteurs de notre ville », est autorisée à occuper le Domaine Public dans les conditions prescrites dans le présent arrêté et dans le cadre de l'organisation de donneries.

Article 2 : DUREE
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, aux dates suivantes :
- Samedi 3 octobre 2026
- Samedi 13 mars 2027
- Samedi 19 juin 2027
- Installation vers 8h30
- Accueil du public de 9h à 12h

Cette autorisation est personnelle, et incessible.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260923-2026_0622-AI

Article 3 : ESPACE CONCERNE
L'occupant disposera d'un droit d'occupation du Domaine Public comme suit : partie avant du parc Vandame, à côté du parvis.

Article 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
Le bénéficiaire devra laisser un passage de 1m40 minimum pour le passage des piétons.

Article 5 : REDEVANCE
L'Occupation du Domaine Public donne lieu, par principe, à la perception d'une redevance. Celle-ci sera conforme aux tarifs établis par délibération du Conseil Municipal du 25 Novembre 2013.

Article 6 : VALIDITE
La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité en cas de non-respect par l'occupant des conditions prescrites ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 7 : RESPONSABILITE
L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, l'occupant sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel l'administration se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'occupant et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 8 : RECOURS ET EXECUTION DE L'ARRETE
Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-André-Lez-Lille, Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-Lez-Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 23.09.2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Karine ATTINAULT

VILLE DE SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE NORD